Extrait de l'ouvrage :
Démocratie et diplomatie environnementales
Sous la dir. d'Eric Canal-Forgues

EAN : 978-2-233-00750-6
éditions A.Pedone 2015

QUELLES RESPONSABILITES FACE AUX EXIGENCES D'UNE DEMOCRATIE ENVIRONNEMENTALE ?

KATHIA MARTIN-CHENUT

Chargée de recherche au CNRS
UMR DRES (CNRS-UNISTRA) – Equipe RSE

L'argumentaire du colloque à l'origine de cette contribution posait comme définition de « démocratie environnementale » : « l'ensemble des dispositions destinées à réduire les inégalités environnementales et à faire participer toutes les parties prenantes à la gestion de l'environnement ». L'un des objectifs de ce colloque était par ailleurs de « s'interroger sur la façon dont se réalise la démocratie environnementale en droit international ». D'où le choix d'introduire cette étude par quelques considérations sur la relation entre démocratie et droit international en abordant le rôle de la démocratie dans l'évolution du droit international et le rôle du droit international dans la promotion de la démocratie[1].

A propos du rôle de la démocratie dans l'évolution du droit international – et en partant d'une réflexion sur la protection internationale des droits de l'homme (y compris du droit à un environnement sain) –, deux mouvements peuvent être observés : d'une part, l'influence des processus nationaux de démocratisation dans l'évolution du droit international, notamment en participant à son renforcement ; d'autre part, la pénétration de la démocratie ou de mécanismes démocratiques dans les processus de création et d'application du droit international, surtout par l'émergence de nouveaux acteurs.

Quant au premier mouvement, il est possible d'identifier un cercle vertueux entre démocratisation dans la sphère nationale et renforcement du droit international. Une accélération du mouvement d'internationalisation du droit, notamment des droits de l'homme, y compris le droit de l'homme à un environnement sain, a pu être observée avec le développement des processus de démocratisation. Les processus de démocratisation à l'échelle mondiale et la fin des régimes autoritaires dans certaines parties du globe contribuent à l'ouverture des droits internes au droit international, favorisant l'adhésion des Etats aux traités internationaux et l'acceptation d'un contrôle

[1] Voir K. MARTIN-CHENUT, « Droit international et démocratie », *Diogène* 2007/4, n° 220, pp. 36-48.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info

Extrait de l'ouvrage :
Démocratie et diplomatie environnementales
Sous la dir. d'Eric Canal-Forgues

EAN : 978-2-233-00750-6
éditions A.Pedone 2015

international[2]. En effet, la démocratie renforce les organes internationaux de contrôle et les décisions de ces organes internationaux défendent le modèle démocratique – y compris dans sa composante environnementale[3].

Quant au second mouvement, le constat est celui d'une pénétration de la démocratie – ou plutôt de mécanismes démocratiques – dans les processus de création et d'application du droit international. Si, traditionnellement, les acteurs du droit international sont les Etats et les organisations internationales, c'est-à-dire les acteurs publics, l'ouverture du droit international à la participation d'acteurs privés et de la société civile en général[4] est de plus en plus flagrante. La participation de la société civile peut être observée dès l'élaboration du droit international (en effet, dès la négociation des traités), jusqu'à la militance pour une mise en œuvre effective au niveau interne des normes internationales. En cas de défaillance de l'Etat dans cette mise en œuvre, la société civile peut agir devant les organes internationaux de contrôle, à travers la présentation de plaintes ou l'établissement de rapports, mais également en tant qu'*amicus curiae*[5].

Lorsque nous nous interrogeons sur la réalisation de la démocratie environnementale en droit international et notamment sur l'efficacité de la protection juridique de l'environnement (objet de la session où cette contribution a été présentée), la question de la responsabilité, ou plutôt « des responsabilités » – le pluriel s'imposant – semble être incontournable. Tout au long du colloque à l'origine de cette contribution, l'ouverture du droit international et de la gestion de l'environnement à la participation de différents acteurs a été analysée. Si une telle ouverture est plutôt positive, ne pourrait-elle pas entraîner comme effet pervers une dilution des responsabilités ? Parce que si ouverture il y a, elle n'est pas toujours symétrique et n'implique pas les mêmes responsabilités. Loin de là.

---

[2] La contribution à cet ouvrage de Tarin Mont'Alverne et Alice Rocha sur l'exemple brésilien confirme que l'ouverture de ce droit national au droit international a eu notamment lieu lors de l'ouverture démocratique du pays marquée par l'adoption de la Constitution fédérale de 1988. D'ailleurs, cette affirmation est valable pour divers pays d'Amérique latine où des régimes autoritaires ont sévi et qu'entre la fin des années 80 et le début des années 90 ont réformé leurs constitutions, s'ouvrant notamment au droit onusien et interaméricain des droits de l'homme.

[3] Voir la contribution de Camila Perruso à cet ouvrage qui met en exergue les décisions du système interaméricain de protection des droits de l'homme en matière de participation du public : obligation de consultation et droit à l'information.

[4] Qui, par ailleurs, n'est pas une catégorie homogène. Voir contribution de Sophie Lavallée à cet ouvrage.

[5] Certes, le rôle des ONG se démarque, mais celui des acteurs privés économiques, comme les entreprises, ou des acteurs scientifiques (les experts), ne peut pas être négligé. Ces acteurs exercent un rôle de plus en plus important dans les domaines environnemental ou sanitaire (Voir M. DELMAS-MARTY, *La refondation des pouvoirs. Les forces imaginantes du droit,* Vol. III, Paris, Seuil, 2007). Désormais il est impossible d'imaginer le droit international sans la participation de ces acteurs. Ils représentent une troisième force aux côtés des Etats et des organisations internationales.

Cet ouvrage est en vente chez votre libraire
et auprès des éditions A.Pedone
13 rue Soufflot 75005 Paris France
tel : + 33 (0) 1 43 54 05 97 - Email : librairie@apedone.net - site : www.pedone.info